

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 770

présenté par
M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 18 de la Constitution est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase, le mot : « hors » est remplacé par le mot : « en » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le Président de la République peut répondre aux différents groupes parlementaires qui ont pris la parole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, le président de la République peut « prendre la parole devant le Parlement réuni à cet effet en Congrès » et « sa déclaration peut donner lieu, hors sa présence, à un débat qui ne fait l'objet d'aucun vote ».

Pour que ce dispositif fort couteux ne reste pas un simple effet d'annonces, il paraît nécessaire qu'il devienne interactif et que le Président puisse répondre aux différents groupes parlementaires qui ont pris la parole.